

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**ARRÊTÉ N°2026/32
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME ANNE PEROTTI
2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Madame Le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services Enfance et jeunesse, Social, Associations et Ressources humaines, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Anne PEROTTI, 2^{ème} Adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 16 avril 2026, Madame Anne PEROTTI, 2^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux domaines de l'enfance et de la jeunesse, du social et des ressources humaines. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- Organisation et gestion de l'école, de la garderie, du centre de loisirs et de la cantine et de manière générale, des activités périscolaires et extrascolaires
- Gestion de la relation aux administrés : service aux habitants, tenue de permanences administratives
- Action sociale : notamment pour les aînés, mutuelle communale, ...
- Gestion des ressources humaines : suivi des agents communaux, organisation du travail, entretiens individuels...

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne PEROTTI, 2^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers relatifs à la présente délégation.

Article 3 : La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT. Elle pourra à tout moment retirer les délégations données dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale. Madame Anne PEROTTI rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONTAGNAC-MONTPEZAT

Le 16 avril 2026

Notifié le :

Signature :

Madame Le Maire,

France GUIEU-LAJOIE

